

CASE FOR REFUGEES

Centre for advocacy, support and education for refugees

Fiche d'information: Faire un testament

Wills - French

Qu'est ce qu'un testament?

Un testament est un document juridique qui décrit comment vous désirez partager vos biens après votre mort. Vos biens peuvent se composer de terrains, de biens immobiliers, d'argent liquide, ou autres, qui sont votre propriété.

Un testament doit être fait librement, sans qu'une autre personne essaye de vous influencer.

Un testament est-il nécessaire?

Un testament est nécessaire pour vous assurer que vos biens iront aux personnes à qui vous voulez les léguer après votre mort.

Si vous n'avez pas de testament, vos biens seront distribués conformément à la législation australienne. Cela signifie qu'une partie ou la totalité d'entre eux pourront revenir à des personnes qui ne sont pas les héritiers que vous avez choisis.

Un testament vous permettra aussi d'organiser la tutelle des enfants et des personnes à votre charge, d'organiser votre enterrement et d'indiquer si vous voulez donner vos organes à la science.

Sachez que bien que votre testament exprime vos désirs, et qu'il sera considéré en priorité, les membres de votre famille peuvent le contester. Par exemple, votre famille pourra contester vos arrangements de garde des enfants ou vos dons d'organes. Pour cette raison, il est très important que vous parliez avec votre famille pour garantir que tous vos souhaits seront exécutés.

La validité d'un testament

Pour garantir que votre testament soit valide, il doit contenir des conditions particulières et couvrir des membres spécifiques de la famille. C'est la raison pour laquelle vous devez faire rédiger votre testament par un avocat. CASE for Refugees Inc. peut rédiger un testament pour vous.

Certains éléments de vos biens ne peuvent être légués à une autre personne. Par exemple, si vous possédez des terrains en copropriété avec une autre personne, à votre mort, votre part reviendra à ce copropriétaire, même si votre testament en dispose autrement.

Pour être valide, un testament doit être sous forme écrite et signé devant témoins. Des conditions spéciales s'appliquent pour le choix des témoins.

Vous devrez nommer un exécuteur testamentaire qui sera responsable de l'exécution de votre testament. Des conditions spéciales s'appliquent pour le choix d'un exécuteur testamentaire.

Qui doit bénéficier de votre testament?

La législation australienne dispose que si vous ne prenez pas soin de certaines personnes dans votre testament, ces personnes ont le droit de réclamer une partie, ou une portion plus importante, de vos biens. Par exemple, une épouse actuelle ou précédente, des enfants ou d'autres personnes qui sont à votre charge, sont autorisées à contester votre testament.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Cette fiche d'information ne fournit que des indications générales et ne saurait remplacer une consultation juridique. CASE for Refugees Inc rejette expressément, dans les limites prévues par la loi, toute responsabilité pour un préjudice direct ou indirect qui serait subi par le lecteur en raison de, ou en relation avec, son utilisation des informations contenues dans cette Fiche. Il incombe au lecteur d'obtenir des conseils spécifiques en fonction de ses circonstances personnelles.

CASE FOR REFUGEES

Centre for advocacy, support and education for refugees

Si vous voulez exclure de votre succession une personne particulière qui serait normalement en droit d'hériter aux termes de la législation australienne, vous devez clairement exposer dans votre testament les raisons pour lesquelles vous souhaitez exclure cette personne. Il n'y a cependant aucune garantie que le tribunal accédera à vos demandes. C'est un domaine très délicat de la loi, et vous devez prendre conseil d'un avocat si vous souhaitez exclure une personne de votre testament.

Où votre testament doit-il être gardé?

Il est important de garder l'original de votre testament dans un endroit sûr. Par exemple, vous pouvez le laisser chez un avocat, un comptable, votre banque ou le Curateur Public (*Public Trustee*).

Vous devez aussi garder un exemplaire de votre testament indiquant où l'original se trouve.

N'attachez ou n'agrafez rien sur votre testament, car cela pourrait en affecter la validité.

Quand devez vous revoir et mettre à jour votre testament?

En général, il est bon de revoir et mettre à jour votre testament tous les deux ou trois ans.

Vous devez aussi remettre à jour votre testament dans les circonstances suivantes:

- un mariage, une séparation ou un divorce; le début ou la fin d'une relation de concubinage.
- la naissance ou la mort d'un membre de la famille; ou enfin
- le décès de votre exécuteur testamentaire.

En raison de changements récents dans la législation il est possible que si vous vous mariez postérieurement à la rédaction de votre testament,

ce mariage peut avoir pour effet d'annuler votre testament, sauf si le mariage y est mentionné. Si vous divorcez, votre testament sera également annulé.

Où s'adresser pour obtenir de l'aide?

CASE for Refugees Inc. est un centre juridique communautaire non gouvernemental et non confessionnel qui fournit des services juridiques généraux et d'immigration aux communautés de langue et culture étrangères (CaLD) d'Australie Occidentale. CASE for Refugees Inc. peut vous aider à faire votre testament.

Tous nos services sont gratuits mais nous acceptons avec reconnaissance les dons venant de personnes ou d'organisations. Tous les dons supérieurs à AUD\$2,00 peuvent être déduits du revenu imposable.

Les coordonnées de CASE for Refugees Inc. sont les suivantes:

245 Stirling Street, Perth

Western Australia 6000

Tél: (08) 9227 7311

Fax: (08) 9227 7188

Email: admin@caseforrefugees.org.au



DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ: Cette fiche d'information ne fournit que des indications générales et ne saurait remplacer une consultation juridique. CASE for Refugees Inc rejette expressément, dans les limites prévues par la loi, toute responsabilité pour un préjudice direct ou indirect qui serait subi par le lecteur en raison de, ou en relation avec, son utilisation des informations contenues dans cette Fiche. Il incombe au lecteur d'obtenir des conseils spécifiques en fonction de ses circonstances personnelles.